



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/42/548/Add.2
16 octobre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
Points 8 et 120 de l'ordre du jour

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

PLAN DES CONFERENCES

Lettre datée du 16 octobre 1987, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

La présente lettre a trait aux procédures prévues au paragraphe 7 de la résolution 40/243, section I, de l'Assemblée générale, en vertu desquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir présentent une demande en ce sens par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je souhaite porter à votre connaissance que le Comité des conférences a reçu du Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) une demande d'autorisation pour une réunion au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant la quarante-deuxième session de l'Assemblée.

Le Conseil d'administration souhaite se réunir d'urgence, eu égard à la gravité de la situation financière que connaît l'Institut et à l'importance des délibérations qui vont avoir lieu à l'Assemblée générale. Le Conseil a demandé l'autorisation de tenir quatre séances, les 26 et 27 octobre 1987, juste avant que la Deuxième Commission n'examine la question de l'UNITAR, les 4 et 5 novembre 1987.

Conformément à la résolution 41/172 de l'Assemblée générale, les sessions du Conseil d'administration de l'UNITAR n'entraînent aucune charge financière pour l'Institut. Les frais de voyage et les indemnités de subsistance des participants à la session extraordinaire proposée seront financés par leurs gouvernements respectifs.

Le Comité des conférences, ayant examiné attentivement cette demande et les motifs invoqués, n'y voit pas d'objection, étant bien entendu que le Conseil

d'administration ne disposera d'installations et de services pour ses réunions que dans la mesure où ils pourront lui être fournis sans porter atteinte aux activités de l'Assemblée générale.

Dans ces conditions, je vous saurais gré de bien vouloir prendre les dispositions voulues pour que l'Assemblée générale autorise expressément les réunions supplémentaires demandées par le Conseil d'administration.

Le Président du Comité des conférences,

(Signé) Bernards A. N. MUDHO
